



ARRETE 2026 – 596
SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT

**Organisation du 10ème Rallye National
de Normandie & 5ème Rallye VHC de
Beuzeville Honfleur**

**Du Jeudi 5 Novembre 2026
Au Dimanche 8 Novembre 2026**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur, Département du Calvados et Grand Port Maritime de Rouen,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de M. MAZE Vincent - Président de l'Ecurie Saint Hélier – 297, rue Louis Pasteur – 27210 Beuzeville, afin, dans le cadre du 10ème Rallye National de Normandie & 5ème Rallye VHC de Beuzeville Honfleur, d'organiser une épreuve sportive automobile ouverte au public, le Dimanche 8 Novembre 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et réservé pour l'organisation de l'épreuve sportive, dans les lieux suivants :

*** Du Mardi 3 Novembre 2026, à 18h00, au Dimanche 8 Novembre 2026, à 18h00 :**

- Parking Gallien (à gauche jusqu'à l'emplacement de la Grande Roue) : Positionnement du parc de regroupement et parc fermé,
- Parking – Quai de la Jetée Est : Positionnement du podium d'arrivée.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à toutes les personnes non accréditées (sauf Organisation, Centre de Secours, Forces de l'Ordre, Services du Port et Services Municipaux) et réservés pour le déroulement de l'épreuve sportive, Dimanche 8 Novembre 2026, de 7h00 à 18h00 :

- Avenue Marcel Liabastre, à partir de l'entrée de Brico Jardin,
- Rue du Calvados,
- Avenue de Normandie,
- Rue de l'Eure,
- Avenue des Impressionnistes,
- Boulevard Judovici,
- Avenue du Président Duchesne, jusqu'au carrefour ARKEMA (Route du Bassin de Chasse).

La circulation sera à sens unique, Quai de la Cale, du Pont Berthelot au Pont Mercedes Villey.

La circulation sera interdite de la Rue Alfred Luard (au niveau de l'intersection avec l'Avenue du Président Duchesne et de la Route Jetée de l'Est), jusqu'au Pont Berthelot, sauf pour les Services du Port et de la SNSM.

Le Pont Berthelot sera fermé à la circulation des voitures.

ARTICLE 3 : L'accès est strictement interdit aux piétons sur le parcours.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent Arrêté, sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures de sécurité devront être prises par le Demandeur afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès son affichage en Mairie, ainsi que dans les endroits les plus fréquentés du port départemental de Honfleur, à savoir au minimum à la Capitainerie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Honfleur et du département du Calvados.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, au Président de l'Ecurie St Hélier, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Honfleur, le 24 Juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement

Marlène FAUVEL

